

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE L'IF

Département de Seine-Maritime Tél. : 02.35.91.27.15 E-mail : mairie.freville@freville76.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal et du compte rendu de la dernière réunion en date du 05 janvier 2016
- Avenant de transfert du marché public pour la construction d'une Cantine et d'un Préau
- Création de deux budgets annexes
- Harmonisation des aides
- Plan Local d'Urbanisme
- Election des délégués aux différents syndicats
- Harmonisation de la participation communale à tous les syndicats au budget primitif 2016
- Adhésion au CNAS
- Contrats d'assurances
- Questions diverses

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils acceptent d'ajouter les questions ci-après à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil est favorable à cette proposition.

- Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).
- Convention cadre avec le Centre de Gestion 76 pour les missions optionnelles (médecine, retraite, ...).
- Précision à apporter pour l'indemnité du maire par avenant aux délibérations en date du 05 janvier 2016.
- Affaissement à l'épicerie de Fréville.

Nombre de Conseillers en exercice :	47
Nombre de Conseillers présents :	35
Nombre de Conseillers votants :	35 + 4 Procurations
Date de convocation :	le 19 janvier 2016
Date d'affichage :	le 19 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vendredi vingt neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME LHERNAULT Martine adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, MME AUCLAIR Jeanine, M BARE ALAIN, MME BOUTBAL Sophie, MME CANTREL Anita, M COLANGE Stéphane, , M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, , M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M KACZMARCZYK Alexandre, M LAVICE Alexis, MME LECONTE Mauricette, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, MME LEMELLE Isabelle, M LEVASSEUR Eric, , MME LOZAY Stéphanie, MME LUCAS Sonia, M MALANDAIN Thierry, MME MARCHAND Sarah, , MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, M VIGER Joël, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME DE SUTTER Chantal, MME DEBRAY Chantal, MME DUTOT Bérengère, MME GODEBOUT Françoise, M HAAS François, MME KOLLMANN Marie, M LOISEL Laurent, M MOTTET Mickaël, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie,

Procurations : Mme DUTOT Bérengère à M DOUVILLE Olivier ; M MOTTET Mickaël à M GARAND Sylvain ; MME SILLIARD Marie-Cécile à MME MARCHAND Sarah ; M TURPIN Jérémie à M COLANGE Stéphane

Monsieur Jean-Jacques VERDIERE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 1	DATE : 29/01/2016
----------------------------	--------------------------

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JANVIER 2016

Le procès-verbal de l'installation du nouveau conseil municipal de Saint Martin de l'If et le compte rendu de la dernière réunion en date du 05 janvier 2016, transmis aux conseillers par mail ou courrier le 15 janvier 2016, ont été approuvés à l'unanimité.

OBJET : Avenant de transfert du marché public pour la construction d'une Cantine et d'un Préau

Par délibérations en date de 12 juin 2014 et du 05 juin 2015, le conseil municipal avait retenu comme maître d'œuvre, l'architecte monsieur Pascal Valognes, pour la réalisation d'une cantine et d'un préau près de l'école maternelle de Fréville. Par délibération du 24 avril 2015, la société SOCOTEC a été retenue pour la mission de contrôle technique et la société DEKRA pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Par délibération du 11 septembre 2015 la procédure de consultation d'appel d'offres pour la construction de la cantine et du préau a été lancée.

Par arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2015, la commune nouvelle de Saint Martin de l'If a été créée en intégrant les communes de Betteville, La Folletière, Fréville et Mont de l'If.

Du fait de la création de la nouvelle commune, un avenant de transfert est nécessaire pour les marchés, contrats et conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire un avenant de transfert de la commune de Fréville vers la commune nouvelle de Saint Martin de l'If pour tous les marchés, contrats et conventions précités et charge le maire de faire les démarches nécessaires, en l'occurrence signer les avenants correspondants.

OBJET : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer deux budgets annexes pour la commune de Saint Martin de l'If, à compter du 1^{er} janvier 2016 : un pour « la ferme de Brunville », section de Mont de l'If et un pour l' « Espace commercial » qui regroupe l'épicerie-bar et le local de l'esthéticienne, section de Fréville.

OBJET : AIDES COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1. d'attribuer les aides suivantes à tous les habitants de la commune de Saint Martin de l'If concernés par:
 - **Le transport scolaire** : participation de la commune à hauteur de 50% du montant demandé par le Département 76, pour tous les élèves qui empruntent les lignes mises en place par le Département 76, à compter de la prochaine rentrée scolaire.
 - **L'assainissement autonome** : un forfait de 1500 € attribué pour toute réhabilitation d'une maison non conforme.
2. D'autoriser le maire à signer la convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux de Seine-Maritime, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Toutes les autres aides seront prochainement validées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'Article L153-4 mentionnant qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables. Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. La procédure

d'élaboration ou de révision de ce dernier plan est engagée au plus tard lorsqu'un des plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé.

Vu l'Article L153-10 stipulant que la commune nouvelle compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2015, la commune nouvelle de saint Martin de l'If a été créée en intégrant les communes de Betteville, La Folletière, Fréville et Mont de l'If,

Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU paru au JO du 29 décembre 2015,

En conséquence, le conseil municipal de la commune nouvelle de Saint Martin de l'If décide, à l'unanimité,

- **d'achever les procédures d'évolution du PLU de Fréville,**
- **de prendre de fait le relais administratif et financier des dites procédures en cours suivantes :**

1^{ère} procédure MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 approuvant la modification N°1 du PLU (approuvé le 29 février 2008) selon les modalités simplifiées,

Par délibération en date du 11 septembre 2015, le conseil municipal de Féville a décidé de lancer la procédure de modification simplifiée du P.L.U. avec la nouvelle modification portant sur :

La modification de l'article 11 relatif aux toitures,

La réduction de l'emplacement réservé N°2,

La mise à jour du plan des risques naturels.

2^{ème} procédure PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 11 septembre 2015, le conseil municipal de Fréville,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-14, L123-14-2, L300-6 et R123-23-2,

A décidé de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU au regard de l'opération faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet relative au classement d'une partie de la parcelle cadastrée en section AD N° 317 en zone AUI, afin de permettre la création d'un pôle médical, et de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, et notamment d'organiser la réunion d'examen conjoint prévue par le code de l'urbanisme avant le lancement de l'enquête publique.

DELIBERATION N° : 6	DATE : 29/01/2016
----------------------------	--------------------------

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu à, 31 voix pour (dont 4 procurations), 7 abstentions et 1 voix contre, les délégués aux syndicats nommés ci-après de la manière suivante :

Syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
S.Ordures Ménagères Vallées Austreberthe Seine	1 Lhernault Martine 2 Viger Joël	1 Baré Alain 2 Kaczmarczyk Alexandre
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et Saffimbec	1 Garand Sylvain	1 Gamard Jean-Marie
Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine	1 Garand Sylvain	1 Kaczmarczyk Alexandre

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE A TOUS LES SYNDICATS AU BUDGET PRIMITIF 2016

Vu la commune de la Folletière qui, jusqu'en 2015, avait fiscalisé la contribution aux ordures ménagères et aux Bassins Versants,

Vu les communes de Betteville, Fréville et Mont de l'If qui inscrivait à leur budget toutes les participations aux différents syndicats dont elles dépendaient,

Vu l'obligation d'harmonisation des participations aux syndicats des 4 communes déléguées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2016, à l'article 6554, toutes les participations aux différents syndicats dont dépend la commune nouvelle de Saint Martin de l'If, et en conséquence, aucune participation communale ne sera fiscalisée au budget primitif 2016.

OBJET : ADHESION AU CNAS

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint Martin de l'If,

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :

« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir fait part de l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail des prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la commune de Saint Martin de l'If,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2 - d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes X la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités, soit actuellement 15 agents actifs X 197,89 € et 4 agents retraités X 136,01 €.

3- de désigner M Sylvain Garand, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DELIBERATION N° : 9 DATE : 29/01/2016

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur Christophe Acher, 1^{er} adjoint, donne lecture des différents devis réactualisés des contrats d'assurances de la commune nouvelle pour 25 Bâtiments communaux à assurer avec une surface développée de 5592 m² dont 1048 m² pour les 3 églises, et 2 Bâtiments agricoles : 736 m² :

Pour garanties comparables entre les 2, avec franchise,			
Multirisques Axa	3621.47 €	Protection juridique Groupama	5305,75 €
Protection juridique	970.19 €	Et Multirisques	
Assurance bâtiments agricoles	342.31 €	Bâtiments agricoles	419.90 €
Total	4933.97 €		5725.65 €
Et			
Assurance véhicules Elus, Agents Axa	628.20 €	Assur. véhicules Elus, Agts Groupama	373.00 €

Monsieur Acher précise que le montant des 4 contrats communaux en 2015 s'élevait à la somme de 11 556 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 2 voix pour Groupama et 37 voix (dont 4 procurations) pour Axa, de retenir la proposition d'Axa pour les assurances Multirisques, protection juridique et bâtiments agricoles d'un montant global de 4 933.71 € et charge le maire de faire le nécessaire, en l'occurrence signer les contrats, à compter du 1^{er} février 2016.

Pour l'assurance « déplacements des élus et des agents avec leur véhicule personnel », monsieur Acher est chargé de se renseigner pour savoir s'il est possible de souscrire cette assurance indépendamment des autres.

DELIBERATION N° : 10 DATE : 29/01/2016

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à la réglementation en vigueur, à l'unanimité, le conseil municipal dresse comme suit la liste des 24 noms remise au directeur des services fiscaux de Rouen qui en sélectionnera la moitié :

Délégués Titulaires				Délégués Suppléants			
1	Cantrel	Anita	Betteville	1	Bureau	Jacques	Betteville
2	Lozay	Stéphanie	Betteville	2	Doucet	Jean-Marc	Betteville
3	Varin	Fabrice	Betteville	3	Thorel	Pierrick	Betteville
4	Devaux	Sébastien	Fréville	4	Alexandre	Nathalie	Fréville
5	Vasselin	Claude	Fréville	5	Loisel	Laurent	Fréville
6	Virvaux	Nadine	Fréville	6	Malandain	Pascal	Fréville
7	Lebesne	Daniel	La Folletière	7	Kaczmarczyk	Alexandre	La Folletière
8	Dubost	Rémi	Mont de l'If	8	Lhernault	Martine	Mont de l'If
9	Colignon	Murielle	Betteville Bois	9	Lescane	Michel	Mont de l'If Bois
10	Senard	Dominique	LaFolletière Bois	10	Haas	François	La Folletière Bois
11	Varin	Dominique	Fréville HorsCommune	11	Grandsire	Benoit	Mont de l'If Hors Commune
12	Debray	Hubert	Betteville HorsCommune	12	Andrieu-Guitrancourt	Dominique	La Folletière Hors Commune

OBJET : CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LES MISSIONS OPTIONNELLES

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes, en l'occurrence :

- A la Médecine préventive qui est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux,
- Aux Missions temporaires,
- Ou à toute autre mission.

Le maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le maire propose aux conseillers de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
2. Autoriser le maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

OBJET : PRECISIONS SUR INDEMNITE ALLOUEE AU MAIRE
--

Monsieur le maire informe les conseillers que le trésorier de Barentin demande des précisions sur le montant de l'indemnité du maire votée le 05 janvier 2016, lors de l'installation du conseil municipal. Il rappelle que par délibération N°4 du 05 janvier 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 35% de l'indice brut mensuel de référence en vigueur (3801.47 €), soit 1330.51 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que monsieur Sylvain Garand, maire de Saint Martin de l'If renonce à son indemnité de maire délégué et opte pour l'indemnité de maire de Saint Martin de l'If au taux précité, et ce, à compter du 06 janvier 2016, avec effet rétroactif pour le paiement.

OBJET : AFFAISSEMENT A L'EPICERIE DE FREVILLE
--

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un affaissement de terrain est survenu, à la mi-décembre 2015, sur la parcelle appartenant au propriétaire de l'ancienne boucherie, jouxtant l'épicerie. Une participation de la commune de Fréville de 500 € a déjà été votée pour les 1ères investigations. Mais, ces dernières étant insuffisantes, il faut poursuivre les recherches par des sondages. Afin d'assurer la sécurité monsieur le maire explique qu'il va être obligé de prendre un arrêté de péril, ce qui impacte tous les commerces et habitations dans

un rayon de 60 m autour du trou existant. la commune étant donc concernée, monsieur le maire propose de participer à hauteur de 20% du montant des 8 sondages (Total : 8000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge, à hauteur de 20% du montant estimé des travaux, soit une participation de 1600 € pour la commune de Saint Martin de l'If et si nécessaire, laisser une marge de négociation en plus 5%.

DELIBERATION N° : 14	DATE : 29/01/2016
-----------------------------	--------------------------

OBJET : DEFENSE INCENDIE

Monsieur le maire rappelle que la commune de Mont de l'if avait opté en 2015 pour l'installation d'une réserve à incendie de 80m3, au hameau de la Curie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin de l'If décide, à l'unanimité :

- de poursuivre la réalisation des travaux de la réserve à incendie précitée pour un montant estimatif de 17755.89 € H.T, soit 21307.07 € T.T.C. et les travaux d'alimentation en eau potable y afférant pour un montant estimatif de 3392.19 € H.T., soit 4070.63 € T.T.C.
- de solliciter une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. auprès de madame la Préfète de Seine-Maritime.
- Et de demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêté de l'accord de la subvention, afin d'assurer la sécurité des habitants dès que possible

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a donné, par arrêté, la délégation de signature pour l'urbanisme à monsieur Christoph Acher, 1^{er} adjoint.
- Monsieur le maire explique qu'il a rencontré le maire de Touffreville la Corbeline pour élaborer une convention pour les enfants de la Folletière scolarisés à Touffreville la Corbeline.
- Les représentants de la commission communication précisent qu'ils ont réalisé un document d'informations qui sera distribué à la population. Le premier document porte sur la création de la commune nouvelle. Les numéros suivants seront distribués tous les deux mois et résumeront les conseils municipaux et les informations générales. La distribution est en cours d'étude : bénévoles, La Poste, ...

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 40